



AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Afssa – Saisine n° 2004-SA-0312

Saisines liées n° 2003-SA-0340 & 2004-SA-0187

Maisons-Alfort, le 3 septembre 2004

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif au projet de décret relatif aux conditions de délivrance au détail de  
médicaments vétérinaires par les vétérinaires et modifiant le code de la  
santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat)  
(Version XV du 22 juin 2004)

---

Par note du 30 juin 2004 reçue le 2 juillet 2004, la Direction générale de la santé a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments d'une nouvelle version du projet de décret relatif aux conditions de délivrance au détail de médicaments vétérinaires par les vétérinaires et modifiant le code de la santé publique (version XV du 22 juin 2004).

Cette version tendant à préciser les termes de l'article R 5146-52-3. III relatif aux cas dans lesquels les vétérinaires peuvent prescrire des médicaments sans visite systématique des animaux n'appelle pas d'observations particulières de l'Agence.

Martin HIRSCH

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REpublique  
FRANçaise